

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/17/03/VDV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA PROSPECTIVE -
Approbation du lancement de la démarche d'élaboration de "Chartes des pratiques
démocratiques en secteur".**

21-36726-DGSE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Constatant le besoin de consolider une culture partagée de la démocratie locale pour renforcer la participation des citoyens et citoyennes et des acteurs et actrices du territoire à la coproduction des politiques publiques favorables à l'écologie et à la justice sociale, la Ville de Marseille initie, en collaboration avec les Mairies de secteur, la démarche d'élaboration et d'approbation des "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" qui auront vocation à être signées entre la Mairie centrale et les Mairies des secteurs, puis à recueillir l'engagement des acteurs du territoires impliqués dans la mise en œuvre des dispositifs de démocratie participative locale.

Un travail commun sera engagé entre les Maires de secteur volontaires et la Mairie centrale pour rédiger ces "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" qui auront pour objet :

- d'établir les principes généraux qui doivent présider à l'exercice de ces pratiques démocratiques ;
- d'explicitier les rôles et engagements réciproques de toutes les parties prenantes, notamment en termes de coordination, de dialogue, de propositions, de sollicitations, de saisine, de réponses ;
- de préparer la mise en œuvre d'outils pilotes ou expérimentaux de démocratie participative comme les Conseils de Quartier ou le Droit de Pétition ;
- de préfigurer les modalités de délivrance ultérieure d'un label spécifique à la démocratie participative aux instances qui auront signé la Charte, ou aux outils qu'elles mettent en œuvre, après vérification du respect de certaines conditions exprimées dans la Charte ;
- de concevoir les modalités d'évaluation de la démarche.

L'adhésion de la Ville de Marseille aux réseaux nationaux de démocratie participative (Démocratie Ouverte et l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne) permettra d'approfondir et de confronter les réflexions menées dans le cadre des groupes de travail qui seront dédiés à la conception, à la mise en vie, à l'animation et au développement de ces Chartes des pratiques démocratiques en secteur.

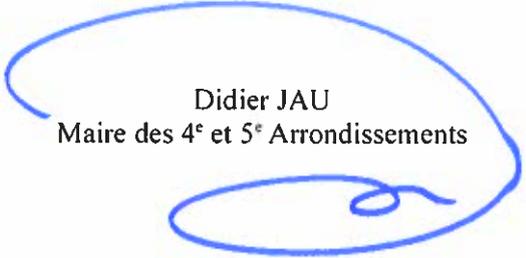
LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la constitution de groupes de travail chargés de rédiger des "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" et de préfigurer un label associé.

ARTICLE 2

Est approuvé le principe de mobilisation des ressources financières, humaines et logistiques nécessaires à l'élaboration et la valorisation de ces "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" et de ce label.



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA PROSPECTIVE -
Approbation du lancement de la démarche d'élaboration de "Chartes des
pratiques démocratiques en secteur".

21-36726-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion des budgets participatifs et du service civique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Mairies de secteur sont à la fois des relais incontournables des politiques publiques mises en œuvre par la Municipalité de Marseille et des forces de proposition. Elles sont en première ligne pour animer le débat public et recevoir les doléances des Marseillais et Marseillaises.

Constatant le besoin de consolider une culture partagée de la démocratie locale pour renforcer la participation des citoyens et citoyennes et des acteurs et actrices du territoire à la coproduction des politiques publiques favorables à l'écologie et à la justice sociale, la Ville de Marseille initie, en collaboration avec les Mairies de secteur, la démarche d'élaboration et d'approbation des "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" qui auront vocation à être signées entre la Mairie centrale et les Mairies des secteurs, puis à recueillir l'engagement des acteurs du territoire impliqués dans la mise en œuvre des dispositifs de démocratie participative locale.

Ce processus conduira tout d'abord à réaliser, à l'initiative des Mairies de secteurs qui décideront de s'inscrire dans la démarche, un inventaire des instances et outils de démocratie locale existants sur chacun des secteurs et un état des lieux des pratiques démocratiques qui s'y attachent.

Cela permettra déjà de faire connaître ces pratiques et de les valoriser pour renforcer la participation citoyenne, et de réfléchir à l'amélioration des mécanismes existants.

Un travail commun sera alors engagé entre les Maires de secteur volontaires et la Mairie centrale pour rédiger ces "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" qui auront pour objet :

- d'établir les principes généraux qui doivent présider à l'exercice de ces pratiques démocratiques ;

- d'explicitier les rôles et engagements réciproques de toutes les parties prenantes, notamment en termes de coordination, de dialogue, de propositions, de sollicitations, de saisine, de réponses ;

- de préparer la mise en œuvre d'outils pilotes ou expérimentaux de démocratie participative comme les Conseils de Quartier ou le Droit de Pétition :

- de préfigurer les modalités de délivrance ultérieure d'un label spécifique à la démocratie participative aux instances qui auront signé la Charte, ou aux outils qu'elles mettent en œuvre, après vérification du respect de certaines conditions exprimées dans la Charte ;

- de concevoir les modalités d'évaluation de la démarche.

Les Chartes qui résulteront de ce travail transversal pourront être propres à chaque secteur afin de prendre en compte des spécificités locales, ou conduire à la réalisation d'une Charte commune à toutes les Mairies de secteur qui se seront impliquées. Après évaluation par la Mairie centrale, la ou les Chartes(s) seront formellement approuvées par les deux échelons territoriaux de la Municipalité puis feront l'objet d'actions de communication pour susciter l'adhésion des acteurs locaux concernés, et, plus largement, promouvoir la démocratie locale.

L'adhésion de la Ville de Marseille aux réseaux nationaux de démocratie participative (Démocratie Ouverte, et l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne) permettra d'approfondir et de confronter les réflexions menées dans le cadre des groupes de travail qui seront dédiés à la conception, à la mise en vie, à l'animation et au développement de ces Chartes des pratiques démocratiques en secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la constitution de groupes de travail chargés de rédiger des "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" et de préfigurer un label associé.

ARTICLE 2

Est approuvé le principe de mobilisation des ressources financières, humaines et logistiques nécessaires à l'élaboration et la valorisation de ces "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" et de ce label.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
DÉMOCRATIE LOCALE, DE LA LUTTE CONTRE
LES DISCRIMINATIONS, DE LA PROMOTION
DES BUDGETS PARTICIPATIFS ET DU
SERVICE CIVIQUE**

Signé : Théo CHALLANDE NEVORET

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/18/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une deuxième répartition aux associations culturelles au titre des subventions 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

21-36715-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en oeuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

Elle soutient également un riche tissu d'opérateurs culturels, le plus souvent de statut associatif. Les plus importants d'entre eux, qui bénéficient d'un niveau annuel de subvention supérieur à 23 000 Euros, se voient accorder une avance dès le mois de décembre. Cette avance est essentielle pour sécuriser leur trésorerie et leur permettre de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année.

Par délibération du 21 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre des subventions 2021.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée une deuxième répartition au titre de la subvention 2021 à l'association culturelle ci-après :

ACTION CULTURELLE	ARRONDISSEMENT	MONTANTS EN EUROS
LA ZOUZE	4ème	12 500

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une deuxième répartition aux associations culturelles au titre des subventions 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

21-36715-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en oeuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante. C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc,

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit quatre objectifs spécifiques :

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des marseillaises et des marseillais en leur proposant une offre performante de services publics culturels,

- soutenir la liberté de création et d'expression pour faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes,

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accessibilité à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur,

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité, et comme outil d'attractivité et de rayonnement international.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

Elle soutient également un riche tissu d'opérateurs culturels, le plus souvent de statut associatif. Les plus importants d'entre eux, qui bénéficient d'un niveau annuel de subvention supérieur à 23 000 Euros, se voient accorder une avance dès le mois de décembre. Cette avance est essentielle pour sécuriser leur trésorerie et leur permettre de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année.

Les opérateurs culturels soutenus s'inscrivent dans la typologie suivante :

* Les équipements structurants regroupent tous les lieux labellisés (Centre Dramatique National, Scène Nationale, Scène conventionnée, Centre Chorégraphique National, Pôle National Cirque, Centre National des Arts de la Rue, Centre National de Création Musicale, Scène de Musique Actuelle, Centre d'Art) et les têtes de réseaux. Ils constituent la colonne vertébrale de l'écosystème culturel local.

* Les lieux de diffusion sont les lieux dont l'activité principale est la diffusion d'œuvres. Nombre d'entre eux conduisent d'autres activités, notamment en direction des publics.

* Les festivals constituent une forme particulière d'intervention, par définition saisonnière et ponctuelle, qu'il s'agisse de festivals de diffusion ou de création. Ils représentent des outils importants en terme d'image et de communication, d'attractivité du territoire et de rayonnement touristique.

* Les organismes de compagnonnage artistique, qu'ils gèrent ou non un lieu, ont comme cœur d'activité, d'accompagner des artistes dans les différents stades du développement de leur carrière, de la naissance du projet jusqu'à sa présentation publique.

* Les organismes d'action culturelle sont spécialisés dans l'action territoriale auprès des publics, au plus près du terrain et souvent auprès de publics spécifiques.

* Les organismes d'éducation artistique assument des missions essentielles d'enseignement et d'éducation artistique, de l'initial jusqu'au supérieur, autant pour un public d'amateurs que de futurs professionnels.

Les compagnies artistiques, qu'elles disposent ou non d'un lieu de travail, ont pour activité essentielle la création et la diffusion de leurs œuvres.

Les centres de ressource sont des organismes au service d'un secteur ou d'une population spécifiques, et donc en particulier les réseaux et associations professionnels.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Dans chacun de ces champs disciplinaires elle veille, dans une logique écosystémique, à ce que l'ensemble des compétences nécessaires au bon fonctionnement de la filière (cf. typologie ci-dessus) puisse exister et se développer sur le territoire de Marseille.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce enfin, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°20/0759/ECSS du 21 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre des subventions 2021 sur la nature budgétaire 6574.1. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces deuxièmes paiements s'élève à 3 627 800 Euros (trois millions six cent vingt sept mille huit cent euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	280 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	228 400 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	463 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	1 525 300 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	130 600 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0759/ECSS DU 21 DECEMBRE 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une deuxième répartition au titre de la subvention 2021 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

	Siège social de l'association par arrondissements	Montants en Euros
<u>ACTION CULTURELLE</u>		
EX016822	LES BANCS PUBLICS LIEU D'EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	3 ^{ème} Arr. 15 000
	TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE	15 000
EX016795	LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	6 ^{ème} Arr. 50 000
EX016537	ITINERRANCES POLE 164	14 ^{ème} Arr. 44 500
EX016780	THEATRE DE LA MER	2 ^{ème} Arr. 15 000
EX016297	ASS POUR LA PROMOTION DE L ESPACE CULTUREL DE LA BUSSERINE	14 ^{ème} Arr. 14 000
EX016779	BUREAU DES GUIDES GR2013	7 ^{ème} Arr. 4 000
	TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE	127 500
EX016643	DES LIVRES COMME DES IDEES	3 ^{ème} Arr. 138 000
	TOTAL 6574.1 33 12900904 ACTION CULTURELLE	138 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE	276 500
<u>DANSE</u>		
EX016591	FESTIVAL DE MARSEILLE	1 ^{er} Arr. 317 000
EX016523	MARSEILLE OBJECTIF DANSE	3 ^{ème} Arr. 15 000
EX016341	SOLEA	1 ^{er} Arr. 10 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 DANSE	342 000

EX016560	PLAISIR D'OFFRIR	3 ^{ème} Arr.	265 000
EX016306	DANSE 34 PRODUCTION	3 ^{ème} Arr.	40 000
EX016305	DANSE 34 PRODUCTION	3 ^{ème} Arr.	25 500
EX016808	GRUPE ET COMPAGNIE GRENADE JOSETTE BAIZ		15 000
EX016648	LA ZOUZE	4 ^{ème} Arr.	12 500
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE		358 000
	TOTAL DANSE		700 000

MUSIQUE

EX016711	FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	3 ^{ème} Arr.	174 000
EX016663	AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	3 ^{ème} Arr.	65 000
EX016578	INTERNEXTERNE	1 ^{er} Arr.	50 800
EX016481	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	3 ^{ème} Arr.	45 500
EX016634	ORANE	1 ^{er} Arr.	43 600
EX016463	ARTS ET MUSIQUE EN PROVENCE	2 ^{ème} Arr.	15 000
EX016624	ASSOCIATION EUPHONIA	15 ^{ème} Arr.	15 000
EX016311	LA MESON	1 ^{er} Arr.	11 500
EX016319	ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES	2 ^{ème} Arr.	11 500
EX016501	MUSIQUE CONTE ETC PRODUCTIONS	1 ^{er} Arr.	11 500
	TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE		443 400
EX016422	ENSEMBLE TELEMAQUE	16 ^{ème} Arr.	43 500
EX016412	CONCERTO SOAVE	16 ^{ème} Arr.	31 500
	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE		75 000
EX016370	ACTIONS GLOBALES D'ENSEIGNEMENT DE SOUTIEN CULTUREL ET ARTISTIQUE	1 ^{er} Arr.	10 000
	TOTAL 6574.1 311 12900904 MUSIQUE		10 000
	TOTAL MUSIQUE		528 400

LIVRE

EX016360	ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	3 ^{ème} Arr.	102 500
EX016444	PEUPLE ET CULTURE MARSEILLE	1 ^{er} Arr.	14 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 LIVRE		116 500
EX016428	OPERA MUNDI	1 ^{er} Arr.	17 500
EX016482	LA MARELLE	3 ^{ème} Arr.	11 500
	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE		29 000
	TOTAL LIVRE		145 500

ARTS VISUELS

EX016671	LES ATELIERS DE L'IMAGE	3 ^{ème} Arr.	82 000
EX016703	TRIANGLE FRANCE ASTERIDES	3 ^{ème} Arr.	53 000
EX016547	ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	1 ^{er} Arr.	25 000
EX016518	FRAEME	3 ^{ème} Arr.	25 000
EX016638	ZINC	3 ^{ème} Arr.	22 500
EX016486	ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	1 ^{er} Arr.	18 000
EX016530	VIDEOCHRONIQUES	2 ^{ème} Arr.	16 500
EX016593	LA COMPAGNIE	1 ^{er} Arr.	15 000

EX016721	JUXTAPOZ	1 ^{er} Arr.	13 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS		270 000
EX016784	LES PAS PERDUS	3 ^{ème} Arr.	18 000
EX016331	ZOEME	6 ^{ème} Arr.	12 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS		30 000
EX016636	ZINC	3 ^{ème} Arr.	17 500
	TOTAL 6574.1 312 12900904 ARTS VISUELS		17 500
	TOTAL ARTS VISUELS		317 500

THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE

EX016303	THEATRE DU GYMNASE ARMAND HAMMER - BERNARDINES	14 ^{ème} Arr.	606 000
EX016660	COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	3 ^{ème} Arr.	309 000
EX016786	MONTEVIDEO	3 ^{ème} Arr.	45 000
EX016494	BADABOUM THEATRE	1 ^{er} Arr.	30 000
EX016797	PARALLELE PLATEFORME POUR LA JEUNE CREATION INTERNATIONALE	1 ^{er} Arr.	25 000
	TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		1 015 000
EX016348	THEATRE DES CALANQUES	8 ^{ème} Arr.	215 000
EX016369	THEATRE DU CENTAURE	9 ^{ème} Arr.	95 500
EX016618	GENERIK VAPEUR	15 ^{ème} Arr.	45 000
EX016603	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	16 ^{ème} Arr.	34 000
EX016598	DIPHTONG	6 ^{ème} Arr.	27 300
EX016543	L'ENTREPRISE	1 ^{er} Arr.	25 000
EX016763	LEZARAP ART	15 ^{ème} Arr.	22 500
EX016473	SUD SIDE CMO	15 ^{ème} Arr.	20 000
EX016768	LA FABRIKS	7 ^{ème} Arr.	13 500
EX016804	VOL PLANE	14 ^{ème} Arr.	12 500
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		510 300
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		1 525 300

CINEMA ET AUDIOVISUEL

EX016485	FESTIVAL INTERNATIONAL DE CINEMA DE MARSEILLE	3 ^{ème} Arr.	63 600
EX016381	FILM FLAMME	2 ^{ème} Arr.	19 000
EX016479	FOTOKINO	1 ^{er} Arr.	14 000
EX016562	POLLY MAGGOO	2 ^{ème} Arr.	11 000
	TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL		107 600
EX016526	LIEUX FICTIFS	3 ^{ème} Arr.	23 000
	TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL		23 000
	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL		130 600

ARTICLE 2

Sont approuvées les douze conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 3

Sont approuvés les cinquante-deux avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 5

La dépense d'un montant global de 3 627 800 Euros (trois millions six cent vingt sept mille huit cent Euros) sera imputée sur le Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900902	15 000 Euros
MPA 12900903	127 500 Euros
MPA 12900904	138 000 Euros
TOTAL 6574.1 33	280 500 Euros

MPA 12900902	785 400 Euros
MPA 12900903	433 000 Euros
MPA 12900904	10 000 Euros
TOTAL 6574.1 311	1 228 400 Euros

MPA 12900902	386 500 Euros
MPA 12900903	59 000 Euros
MPA 12900904	17 500 Euros
TOTAL 6574.1 312	463 000 Euros

MPA 12900902	1 015 000 Euros
MPA 12900903	510 300 Euros
TOTAL 6574.1 313	1 525 300 Euros

MPA 12900902	107 600 Euros
MPA 12900903	23 000 Euros
TOTAL 6574.1 314	130 600 Euros

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA

Signé : Jean-Marc COPPOLA

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/19/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAÎTRISE D'OUVRAGE - Désimperméabilisation des cours d'école maternelles et élémentaires de la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

21-36698-DEGPC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 8 février 2021 le Conseil Municipal approuvait les projets de désimperméabilisation des cours d'écoles portant sur deux écoles à l'été 2021 puis sur dix écoles en phase d'expérimentation élargie, visant à s'intégrer dans le cadre de l'appel à projets « Un coin de verdure pour la pluie » 2020-2021 de l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projets intitulé : « Un coin de verdure pour la pluie » 2020-2021 : désimperméabiliser et végétaliser les cours d'école pour gérer les eaux pluviales, c'est remettre l'eau au cœur de la ville et s'adapter au changement climatique.

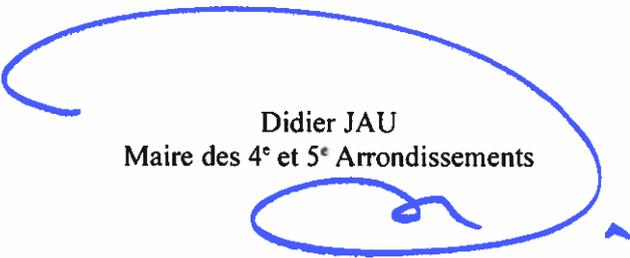
Cette opération se déroulera en deux phases : une première phase sur deux cours d'écoles pilotes durant l'été 2021, puis une seconde phase d'expérimentation élargie sur dix cours d'écoles maternelles et élémentaires, dans le cadre d'opérations pluriannuelles.

Pour le financement de ces opérations, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'État.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

-
- ARTICLE 1** Sont approuvés les études et travaux de désimperméabilisation des deux cours pilotes.
- ARTICLE 2** Est approuvée la réalisation des études de désimperméabilisation des dix cours écoles en phase d'expérimentation élargie.
- ARTICLE 3** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021 à hauteur de 830 000 Euros, pour les études et travaux.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAÎTRISE D'OUVRAGE - Désimperméabilisation des cours d'école maternelles et élémentaires de la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

21-36698-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire et de Madame la Conseillère Déléguée à la valorisation du patrimoine et l'amélioration des espaces publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0100/ECSS du 8 février 2021 le Conseil Municipal approuvait les projets de désimperméabilisation des cours d'écoles portant sur deux écoles à l'été 2021 puis sur dix écoles en phase d'expérimentation élargie, visant à s'intégrer dans le cadre de l'appel à projets « Un coin de verdure pour la pluie » 2020-2021 de l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projets intitulé : « Un coin de verdure pour la pluie » 2020-2021 : désimperméabiliser et végétaliser les cours d'école pour gérer les eaux pluviales, c'est remettre l'eau au cœur de la ville et s'adapter au changement climatique.

La Ville de Marseille souhaite donc s'intégrer dans le cadre de cet appel à projets et développer des dossiers d'études spécifiques et consolidés, permettant l'éligibilité à des subventions pouvant atteindre 70% de la base subventionnable auprès de l'agence de l'Eau, pour les dossiers déposés avant le 31 décembre 2021.

Cette opération se déroulera en deux phases : une première phase sur deux cours d'écoles pilotes durant l'été 2021, puis une seconde phase d'expérimentation élargie sur dix cours d'écoles maternelles et élémentaires, dans le cadre d'opérations pluriannuelles.

Les études et les travaux dans les écoles sélectionnées porteront notamment sur :

- la dépose des sols imperméables de la cour et de ses abords,
- la réflexion sur le cycle de l'eau,
- la préservation et mise en valeur des arbres et végétaux existants,
- la mise en place de matériaux perméables à l'eau,
- la plantation d'arbres, d'arbustes et de pelouse ou prairie apportant ombrage et confort d'été accru par une évapotranspiration,
- la création d'espaces d'apprentissages extérieurs, espaces d'autonomie,

- tous les autres éléments concourant à l'amélioration du projet et au confort climatique.

Il est proposé de réaliser les études et travaux de désimperméabilisation des deux cours de la première phase pilote, et d'étudier la seconde phase d'expérimentation élargie pour la désimperméabilisation des dix cours d'écoles maternelles et élémentaires.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 830 000 Euros relative aux études et travaux.

Pour le financement de ces opérations, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'État.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°21/0100/ECSS DU 8 FEVRIER 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Sont approuvés les études et travaux de désimperméabilisation des deux cours pilotes.
- ARTICLE 2** Est approuvée la réalisation des études de désimperméabilisation des dix cours écoles en phase d'expérimentation élargie.
- ARTICLE 3** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021 à hauteur de 830 000 Euros, pour les études et travaux.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires notamment l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'État, à les accepter et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 5** La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE
SCOLAIRE**
Signé : Pierre-Marie GANOZZI

**MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À LA
VALORISATION DU PATRIMOINE ET
L'AMÉLIORATION DES ESPACES PUBLICS**
Signé : Perrine PRIGENT

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/20/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE GESTION
LOCAUX SCOLAIRES COORDINATION TECHNIQUE ET NUMERIQUE -
Approbation d'une affectation d'autorisation de programme pour l'acquisition de
vidéoprojecteurs dans les écoles primaires et son financement.**

21-36681-DEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de groupes de travail afin d'engager une première étape dans la refondation de nos écoles publiques. Ces groupes sont composés d'élus, de membres des services de la Direction Education Jeunesse, de représentants de la communauté éducative et d'usagers (représentants de parents d'élèves et de l'Éducation Nationale).

L'une des premières actions de ce groupe de travail a été d'adresser un questionnaire en ligne à toutes les écoles publiques marseillaises afin de recueillir leurs besoins et leurs idées.

A l'issue des consultations menées en parallèle auprès des syndicats d'enseignants, de collectifs et d'une première lecture des résultats de l'enquête, il en ressort d'ores et déjà une très forte demande d'équipement en vidéoprojecteurs par classe.

La municipalité souhaite donc doter l'ensemble des classes élémentaires d'un vidéoprojecteur et équiper l'ensemble des écoles maternelles d'un vidéoprojecteur : 2 500 classes ou salles seraient concernées par ce dispositif.

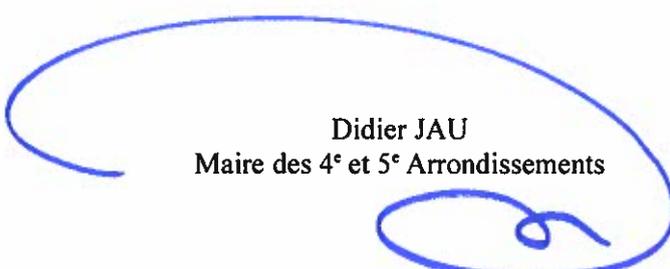
Dans le même temps, un appel à projets a été lancé par le Ministère : "Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires" qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvées l'opération d'acquisition de vidéoprojecteurs pour l'ensemble des classes des écoles élémentaires et d'un vidéoprojecteur par école maternelle ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse année 2021 à hauteur de 8 400 000 Euros.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE GESTION LOCAUX SCOLAIRES COORDINATION TECHNIQUE ET NUMERIQUE - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme pour l'acquisition de vidéoprojecteurs dans les écoles primaires et son financement.

21-36681-DEJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives et de Monsieur l'Adjoint en charge du Plan Ecole, du Bâti, de la Construction, de la Rénovation et du Patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0309/ECSS du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de groupes de travail afin d'engager une première étape dans la refondation de nos écoles publiques. Ces groupes sont composés d'élus, de membres des services de la Direction Education Jeunesse, de représentants de la communauté éducative et d'usagers (représentants de parents d'élèves et de l'Éducation Nationale).

Un groupe de travail placé sous la direction conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Éducation, des cantines scolaires, du Soutien Scolaire et des cités éducatives et de Monsieur l'Adjoint en charge du plan école, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire a été mandaté pour proposer des pistes d'évolution sur les moyens pédagogiques et sur le déploiement d'un plan numérique dans les écoles publiques avec les acteurs de terrain qui sont les premiers utilisateurs des moyens mis à disposition par la Ville pour réaliser les missions d'enseignement public.

L'une des premières actions de ce groupe de travail a été d'adresser un questionnaire en ligne à toutes les écoles publiques marseillaises afin de recueillir leurs besoins et leurs idées.

A l'issue des consultations menées en parallèle auprès des syndicats d'enseignants, de collectifs et d'une première lecture des résultats de l'enquête, il en ressort d'ores et déjà une très forte demande d'équipement en vidéoprojecteurs par classe. En effet, le vidéoprojecteur offre la possibilité de mettre en place une pédagogie dynamique à partir de supports de qualité (images, vidéos, texte, sons, logiciels...) qui permettent d'enrichir considérablement les séances présentées aux élèves.

La municipalité souhaite donc doter l'ensemble des classes élémentaires d'un vidéoprojecteur et équiper l'ensemble des écoles maternelles d'un vidéoprojecteur : 2 500 classes ou salles seraient concernées par ce dispositif.

La solution technique retenue est l'installation d'un vidéoprojecteur courte focale, au mur, avec une projection sur le tableau blanc permettant ainsi, d'écrire sur l'image projetée. Le vidéoprojecteur, courte focale, présente aussi l'avantage d'être de meilleure qualité qu'un vidéoprojecteur classique, et l'ombre portée est très limitée. Ce projet d'ampleur permettra également d'équiper l'ensemble des classes élémentaires en prises réseau.

Dans le même temps, un appel à projets a été lancé par le Ministère : "Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires" qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Afin de répondre progressivement à ces besoins, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération d'acquisition de vidéoprojecteurs pour l'ensemble des classes des écoles élémentaires et d'un vidéoprojecteur par école maternelle ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, pour un montant de 8 400 000 Euros et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à candidater pour cet appel à projets. D'une manière plus large, il convient de solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'État, mais aussi du FEDER et du financement politique de la Ville.

Le projet d'équipement en vidéoprojecteurs représente un véritable effort financier pour la Ville de Marseille et ce faisant, rappelle notre ambition pour la jeunesse de Marseille et notre priorité l'école publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0309/ECSS DU 5 OCTOBRE 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Sont approuvées l'opération d'acquisition de vidéoprojecteurs pour l'ensemble des classes des écoles élémentaires et un vidéoprojecteur par école maternelle ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse année 2021 à hauteur de 8 400 000 Euros.
- ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Ville, au titre des exercices 2021 et suivants.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles pour l'acquisition d'équipements numériques pour les écoles primaires publiques auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Etat, mais aussi du FEDER et du financement politique de la Ville.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer les conventions nécessaires et tout document afférent.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE
L'ÉDUCATION, DES CANTINES SCOLAIRES,
DU SOUTIEN SCOLAIRE ET DES CITÉS
ÉDUCATIVES
Signé : Pierre HUGUET**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE
SCOLAIRE
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/21/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Travaux de sécurisation des entrées des écoles et contrôle d'accès - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

21-36654-DGAAVE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Après les scandales qui ont émaillé les écoles Marseillaises ces dernières années, la priorité de la municipalité actuelle est de sécuriser le bâti scolaire. Pour cela, depuis le début de la mandature c'est plusieurs millions d'euros qui ont été investis pour permettre aux écoliers et écolières d'étudier dans des locaux sécurisés et dignes.

Tel est l'objet de la présente délibération, puisque dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des entrées d'écoles et du contrôle d'accès de celles-ci, il est proposé de réaliser des travaux de mise en sécurité sur les équipements où il est nécessaire d'apporter des améliorations ou un remplacement de dispositifs anciens tels que portails, portillons, clôtures, visiophones...

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative aux travaux de sécurisation des entrées des écoles et contrôle d'accès.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 800 000 Euros pour les travaux.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Travaux de sécurisation des entrées des écoles et contrôle d'accès - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

21-36654-DGAAVE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Après les scandales qui ont émaillé les écoles Marseillaises ces dernières années, la priorité de la municipalité actuelle est de sécuriser le bâti scolaire. Pour cela, depuis le début de la mandature c'est plusieurs millions d'euros qui ont été investis pour permettre aux écoliers et écolières d'étudier dans des locaux sécurisés et dignes.

Tel est l'objet de la présente délibération, puisque dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des entrées d'écoles et du contrôle d'accès de celles-ci, il est proposé de réaliser des travaux de mise en sécurité sur les équipements où il est nécessaire d'apporter des améliorations ou un remplacement de dispositifs anciens tels que portails, portillons, clôtures, visiophones...

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021 relative aux travaux, à hauteur de 800 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de L'État au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée l'opération relative aux travaux de sécurisation des entrées des écoles et contrôle d'accès.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 800 000 Euros pour les travaux.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, et notamment auprès de l'État au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE
SCOLAIRE
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/22/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Ouvertures et dédoublements de classes pour la rentrée scolaire 2021 et suivantes - Approbation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

21-36651-DGAAVE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de la préparation des rentrées scolaires, l'Inspection Académique communique, en début de chaque année civile, une liste sollicitant des ouvertures et des dédoublements de classes.

Cette liste fait par ailleurs l'objet de mises à jour permanentes, y compris au moment de la rentrée de septembre.

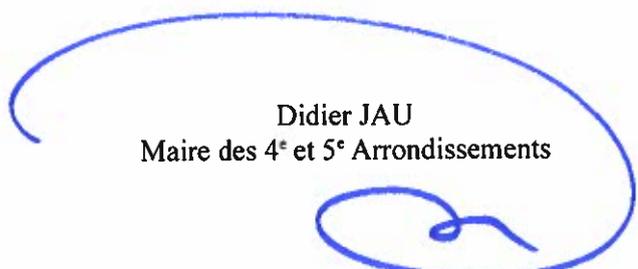
Afin de répondre à la demande de l'Éducation Nationale, des études seront, de fait, requises, pour trouver d'autres locaux.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la réalisation d'études et de travaux relatifs au programme d'ouverture et de dédoublement de classes pour les rentrées scolaires 2021 et suivantes, ainsi que des études globales pour valoriser l'extension du parc.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 1 000 000 Euros pour les études et travaux.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Ouvertures et dédoublements de classes pour la rentrée scolaire 2021 et suivantes - Approbation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

21-36651-DGAAVE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la préparation des rentrées scolaires, l'Inspection Académique communique, en début de chaque année civile, une liste sollicitant des ouvertures et des dédoublements de classes.

Cette liste fait par ailleurs l'objet de mises à jour permanentes, y compris au moment de la rentrée de septembre.

Afin de répondre à la demande de l'Éducation Nationale, des études seront, de fait, requises, pour trouver d'autres locaux.

Afin de mener à bien l'opération d'ouvertures et de dédoublements de classes pour la rentrée 2021 et les suivantes, ainsi que des études globales d'extension du parc, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2021, relative aux études et travaux à hauteur de 1 000 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée l'opération concernant la réalisation d'études et de travaux relatifs au programme d'ouverture et de dédoublement de classes pour les rentrées scolaires 2021 et suivantes, ainsi que des études globales pour valoriser l'extension du parc.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 1 000 000 Euros pour les études et travaux.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE
SCOLAIRE
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/23/03/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE
AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Campagnes de ravalement de façades réparties sur les
secteurs géographiques : Vieux-Port/Préfecture, La Plaine/Le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et
Saint Charles/Libération dans les 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème arrondissements -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux aides aux
propriétaires privés - Financement.**

21-36620-DECV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les façades des immeubles participent pleinement de la perception et de la qualité du domaine public. Leur ravalement est l'une des mesures nécessaire pour garantir la pérennité de la structure de l'immeuble.

Par délibération du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme de 10 millions d'Euros, au titre des subventions à allouer aux propriétaires privés, concernés par un ravalement de façade, notamment, dans les 4ème et 5ème arrondissements et désignés sous les appellations suivantes : La Plaine/Le Camas et Saint Charles/Libération.

Par délibération du 17 juin 2019 le Conseil Municipal a approuvé une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 millions d'Euros.

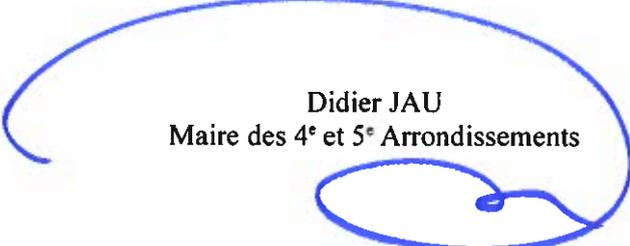
La municipalité entend achever le programme engagé, elle envisage de revoir, dans le cadre d'une nouvelle opération, les orientations du plan de financement du ravalement des façades, afin qu'il soit conforme à ses nouvelles priorités.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Environnement et Espace Urbain – Année 2016 - d'un montant de 5 000 000 d'Euros relative aux aides accordées aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades notamment, dans les 4ème et 5ème arrondissements et désignés sous les appellations suivantes : La Plaine/Le Camas et Saint Charles/Libération.

Didier JAU
Maire des 4° et 5° Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques : Vieux-Port/Préfecture, La Plaine/Le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux aides aux propriétaires privés - Financement.

21-36620-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine et l'amélioration des espaces publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les façades des immeubles participent pleinement de la perception et de la qualité du domaine public. Leur ravalement est l'une des mesures nécessaire pour garantir la pérennité de la structure de l'immeuble.

Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit aux articles L.132-1 et suivants que « les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale ». En application de cette réglementation, la Ville de Marseille a mis en place des campagnes de ravalement dès 2012.

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme de 10 millions d'Euros, au titre des subventions à allouer aux propriétaires privés, concernés par un ravalement de façade, sur l'un des 4 secteurs géographiques, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements et désignés sous les appellations suivantes : Vieux-Port/Préfecture, La Plaine/Le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération.

Par délibération n°19/0358/UAGP du 17 juin 2019 le Conseil Municipal a approuvé une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 millions d'Euros.

Le montant de l'affectation de l'autorisation de programme porté à 20 000 000 d'Euros s'avère insuffisant pour assurer la continuité du programme engagé, c'est pourquoi, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 5 000 000 d'Euros. L'affectation de l'autorisation de programme de l'opération sera ainsi portée de 20 000 000 d'Euros à 25 000 000 d'Euros.

Ces dépenses portent sur les subventions à allouer aux propriétaires privés concernés par des ravalements dans les secteurs géographiques précitées. Le montant des aides pour cette opération est basé sur un taux de subvention dégressif.

La municipalité entend achever le programme engagé, elle envisage de revoir, dans le cadre d'une nouvelle opération, les orientations du plan de financement du ravalement des façades, afin qu'il soit conforme à ses nouvelles priorités.

Par délibération n°16/0317/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de solliciter et accepter, de la part du Conseil Départemental, l'octroi d'une subvention, en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, au bénéfice des propriétaires d'immeubles concernés par l'extension de l'Opération Grand Centre Ville (OGCV).

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention cadre, à conclure avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui fixe les modalités de mise en œuvre de l'aide financière de 50 millions d'Euros apportée par le Conseil Départemental à la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°16/0317/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0358/UAGP DU 17 JUIN 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Environnement et Espace Urbain – Année 2016 - d'un montant de 5 000 000 d'Euros relative aux aides accordées aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades sur les quatre secteurs géographiques Vieux-Port/Préfecture, La Plaine/Le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles / Libération dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements. Le montant sera ainsi porté à 25 000 000 d'Euros.

ARTICLE 2

La dépense sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À LA
VALORISATION DU PATRIMOINE ET
L'AMÉLIORATION DES ESPACES PUBLICS
Signé : Perrine PRIGENT**

LIBELLE OPERATION : RAVALEMENTS FACADES - AIDE AUX PROPRIETAIRES PRIVES PHASE 2

ADRESSE POSTALE : 13001, 13002, 13003, 13004 13005, 13006 13007 MARSEILLE

SCO : 41904 N° op. I - 2016 106 8775
 Création d'une opération (1) Modification du coût d'une opération (1) X

Libellé AP ENVIRONNEMENT ET ESPACE URBAIN Année : 2016 Opérat° affectée (1) : X
 Opérat° non affectée (1) :
 Opérat° nouvelle (1) :

MODE DE DEVOLUTION / PLANNING

Etudes		Début :		Durée en mois :		Mt :	
Travaux		Début :		Durée en mois :		Mt :	
Acquisition		Début :		Durée en mois :		Mt :	
Subventions versées	Aides aux propriétaires	Début :		Durée en mois :		Mt :	

OBSERVATIONS / PROGRAMME

A ce jour, le Conseil Municipal a approuvé les engagements financiers pour un montant de 18 792 105 € relatifs aux dossiers de demande de subvention déposés par les propriétaires privés dont l'immeuble est situé sur un axe de ravalement obligatoire. La municipalité entend assurer la continuité du programme engagé, c'est pourquoi il est nécessaire de prévoir une augmentation de l'autorisation de programme afin de poursuivre l'opération. Le coût total de l'opération est porté à 25 000 Euros.

Echéancier	Coût	Crédits de paiement							
		Ant.	Année en Cours (N)	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5	N + 6
Actuel	20 000 000,00	3 368 218,24	3 500 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	4 131 782,00			
Proposé	25 000 000,00	0,00	3 500 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	4 500 000,00	4 000 000,00	5 000 000,00	0,00
Ecart	5 000 000,00	-3 368 218,24	0,00	0,00	0,00	368 218,00	4 000 000,00	5 000 000,00	0,00

RECETTES EN % :

État	Région	Départ.	ANRU	U.E.	CAF	Autres :
		0,80				

Avis D.B.I.P. :

Avis C.F. au :

Avis C.T.P. au :

(1) cocher la case souhaitée par X

Libellé de l'opération

COMMANDE PUBLIQUE

AXES DE LA POLITIQUE DE LA CP MIS EN OEUVRE POUR CETTE OPERATION

écurité juridique	<input type="text" value="0"/>	Satisfaction du juste besoin	<input type="text" value="0"/>
Maîtrise des coûts	<input type="text" value="0"/>	Développement économique et social	<input type="text" value="0"/>
Politique de consommation	<input type="text" value="0"/>	Développement durable	<input type="text" value="0"/>

PLANIFICATION PLURIANNUELLE ET COMPUTATION DES SEUILS

Unité fonctionnelle

Montant total prévisionnel

Date de début

Durée prévisionnelle

Numéro

Nomenclatures concernées

Besoins computés dans les nomenclatures correspondantes

STRATEGIE GENERALE D'ACHAT

	Objet	Montant prévisionnel	A créer ou en cours
UGAP		0,00	
Marchés dédiés à l'opération		0,00	
Marchés transverses		0,00	
Partenariat Public Privé		0,00	
Groupement de commandes		0,00	

VENTILATION PAR NATURE / SERVICE REALISATEUR

Subvention=F32-F31F32

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/24/03/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC - Eclairage du Parc Longchamp - Travaux - rénovation - Premier équipement - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

20-36331-DECV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure l'exploitation et le maintien des installations d'éclairage public sur tout le territoire de la commune pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence sur les voiries dans le cadre d'une convention de gestion passée entre les deux collectivités et pour son propre compte sur les espaces restés de compétence ville.

Les installations du Parc Longchamp restées de la compétence Ville de Marseille ont subi depuis leurs mises en œuvre de nombreuses dégradations d'origine climatiques ou de vandalisme (destruction des lanternes, des trappes de visite...).

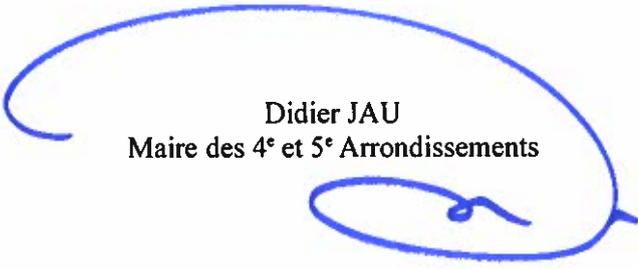
Il convient donc de procéder au remplacement de ces installations par du matériel neuf pour rétablir l'éclairage sur ce site.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération Eclairage du parc Longchamp - travaux - rénovation - premier équipement - 13004 - des installations d'éclairage public du Parc Longchamp.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2021, à hauteur de 240 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC - Eclairage du Parc Longchamp - Travaux - rénovation - Premier équipement - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

20-36331-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'éclairage durable pour la vie nocturne et pour la mise en valeur du patrimoine municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure l'exploitation et le maintien des installations d'éclairage public sur tout le territoire de la commune pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence sur les voiries dans le cadre d'une convention de gestion passée entre les deux collectivités et pour son propre compte sur les espaces restés de compétence ville.

Les installations du Parc Longchamp restées de la compétence Ville de Marseille ont subi depuis leurs mises en œuvre de nombreuses dégradations d'origine climatiques ou de vandalisme (destruction des lanternes, des trappes de visite...).

Il convient donc de procéder au remplacement de ces installations par du matériel neuf pour rétablir l'éclairage sur ce site.

~~Afin de réaliser ces travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les travaux - rénovation - premier équipement - 13004 ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2021, nécessaire à la mise en œuvre de cette opération à hauteur de 240 000 Euros.~~

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée l'opération Eclairage du parc Longchamp - travaux - rénovation - premier équipement - 13004 - des installations d'éclairage public du Parc Longchamp.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2021, à hauteur de 240 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.
- ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
**MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À
L'ÉCLAIRAGE DURABLE POUR LA VIE
NOCTURNE ET POUR LA MISE EN VALEUR DU
PATRIMOINE MUNICIPAL**
Signé : Didier EL RHARBAYE

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/25/03

Voie relatif à la requalification du Jarret, adressé à Madame la Présidente de la Métropole d'Aix Marseille Provence et Monsieur le Président du Conseil de Territoire 1, Aix-Marseille-Provence Métropole.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les élu.es des 4e et 5e arrondissements de Marseille s'inquiètent de l'absence de prise en compte par vos services des nombreuses remarques et remontées concernant les difficultés rencontrées par les usagers et les riverains suite à la requalification de la rocade du Jarret par la Métropole.

Ces difficultés vont même jusqu'à faire la Une de la presse locale. Ainsi, le quotidien La Provence titrait son édition de Marseille du lundi 8 février 2020 par un titre sans équivoque : « *Le Jarret rénové mais dangereux* ».

Par un courrier du 29 décembre 2020, resté sans réponse, Didier Jau, maire des 4e et 5e arrondissements et Audrey Gatian, adjointe au maire de Marseille chargée des Mobilités alertaient la Métropole d'Aix Marseille Provence et le Conseil du Territoire 1, Aix-Marseille-Provence Métropole sur ces difficultés après l'achèvement des premières tranches de circulation.

Les élu.es du conseil d'arrondissements de la mairie des 4e et 5e arrondissements de Marseille vous alertent tout d'abord à propos de problèmes rencontrés par les automobilistes liés à l'absence de signalisation, à de nombreux rétrécissements de chaussée. Ils vous alertent également sur la nécessité de prendre en considération l'accessibilité universelle pour toutes et tous.

Les élu.es du conseil d'arrondissements de la mairie des 4e et 5e arrondissements de Marseille demandent à ce qu'une évaluation contradictoire des premières phases de la requalification (de la rue Sainte-Cécile au boulevard de la Blancarde, dans les 4e et le 5e arrondissements) soit réalisée. Les usagers et les riverains sont les premiers concernés, ils doivent être consultés.

Les éléments issus de cette évaluation pourront ainsi servir à réorienter les deux dernières phases 4 et 5 (de la Place de Pologne à la rue Sainte-Cécile, puis du boulevard Françoise-Duparc en direction de l'Hôtel du Département) afin que les difficultés rencontrées dans les premières phases ne soient pas reproduites.

Pour ces dernières phases, les élu.es du conseil d'arrondissements de la mairie des 4e et 5e arrondissements de Marseille demandent que les principes d'aménagement directeurs suivants puissent être mis en œuvre afin que la requalification corresponde aux besoins du secteur et répondent aux enjeux environnementaux et de santé publique.

Un premier principe est l'apaisement des voies de circulation

Cela doit se traduire par une extension des espaces consacrés aux transports en commun, aux modes doux et actifs de déplacement et à l'espace public afin d'améliorer le cadre de vie. La rocade du Jarret conserve encore trop son aspect de rocade autoroutière, inadaptée à la ville d'aujourd'hui.

Ainsi, nous demandons la mise en place de voie réservée aux bus de manière continue pour améliorer la fréquence et la régularité des dessertes. Nous demandons un positionnement des pistes cyclables séparée du flux de circulation automobile et des piétons, et non plus sur les trottoirs, ce qui met en conflit piétons et cyclistes.

Un second principe, essentiel pour le cadre de vie des habitants, est celui d'un projet moins minéral, moins imperméable et beaucoup plus végétalisé permettant une réduction directe et importante des pollutions sonores et visuelles et contribuant à une réduction de la pollution atmosphérique.

Nous savons que les villes doivent disposer d'îlots de fraîcheur afin de faire baisser la température sur les chaussées et trottoirs mais également sur les façades des immeubles.

Nous demandons que dans le cadre d'une requalification d'une telle ampleur la lutte contre les îlots de chaleur soit une priorité.

Cette requalification engage Marseille pour plusieurs décennies, elle représente une dépense colossale d'argent public.

Par ce vœu, le conseil d'arrondissements de la mairie du troisième secteur de Marseille, les élus, vous demandent d'entrer dans une démarche d'anticipation pour que ce projet structurant pour notre ville réponde au mieux aux enjeux de la ville d'aujourd'hui et à celle de demain.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'arrondissements de la Mairie des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille émet le vœu auprès de la Métropole d'Aix-Marseille Provence et de son Conseil de Territoire 1 que soient prises en compte les demandes suivantes :

- Une évaluation contradictoire des premières phases de la requalification du Jarret avec les usagers et les riverains ;

- Le respect des principes d'aménagement pour les phases à venir prenant en compte :

1 – L'apaisement des voies de circulation afin de lutter contre la pollution atmosphérique, la pollution sonore :

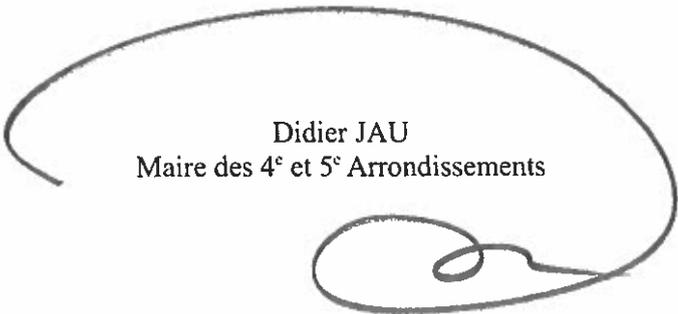
. Avec une voie en site propre et continue pour les bus,

. Un positionnement des pistes cyclables séparée du flux de circulation automobile et des piétons, et non plus sur les trottoirs, ce qui met en conflit piétons et cyclistes,

. Une sécurisation des voies dédiées aux flux automobiles.

2 – Une végétalisation accrue limitant les pollutions sonores, visuelles et atmosphérique et une désimperméabilisation des espaces minéralisés afin d'améliorer le cadre de vie des riverains du Jarret.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/12/03 :

Mairie des 4^e et 5^e arrondissements - Nomination de deux nouveaux adjoints d'arrondissements.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération 20/12/03, le nombre d'Adjoints au Maire des 4^eme et 5^eme arrondissements est fixé à 9 Adjoints au Maire et à 3 Adjoints de Quartiers, soit un total de 12 Adjoints au Maire.

Le 15 février 2021, Madame Isabelle MARILIER a transmis sa lettre de démission de sa fonction d'adjointe au Maire à Monsieur le Maire d'Arrondissements.

Le 17 mars 2021, Monsieur Eric SEMERDJIAN a transmis sa lettre de démission de sa fonction d'adjoint de quartier à Monsieur le Maire d'Arrondissements.

Il appartient donc au Conseil d'Arrondissements de nommer deux nouveaux adjoints d'arrondissements.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
VU LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil d'Arrondissements nomme Mme Marine LAVERGNE – CHADEFAUX adjointe d'arrondissements en remplacement de Mme Isabelle MARILIER

ARTICLE 2 Le Conseil d'Arrondissements nomme M. Anthony CHEVALLIER adjoint de quartier en remplacement de M. Eric SEMERDJIAN

ARTICLE 2 Est approuvée la liste des adjoints au Maire des 4^eme et 5^eme arrondissements suivante :

Adjoints d'arrondissements

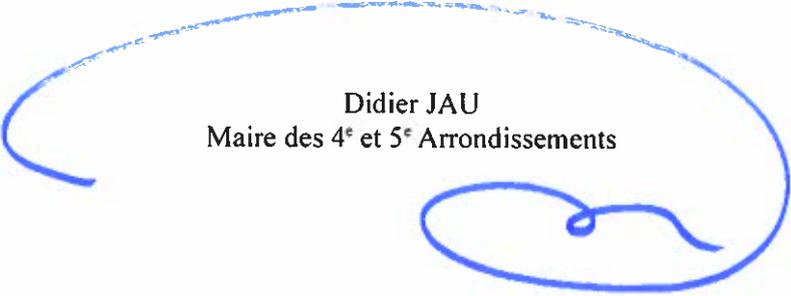
- 1 – Madame Enda AMRAOUI
- 2 – Monsieur Emmanuel FERRIER
- 3 – Madame Delphine FRENOUX
- 4 – Monsieur Vincent KORNPORST
- 5 – Madame Marine LAVERGNE-CHADEFAUX
- 6 – Monsieur Jean-Michel LAURENS
- 7 – Madame Norig NEVEU
- 8 – Monsieur Jean-Pierre ROLLAND
- 9 – Madame Odile TAGAWA

Adjoints de Quartier

1 – Monsieur Marcel TOUATI

2 – Madame Anne VIAL

3 – Monsieur Anthony CHEVALLIER



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/13/03 :

Approbation du Compte d'Exécution de l'État Spécial – Exercice 2020

Monsieur le Maire des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements de Marseille, sur proposition de Monsieur le Maire de la Commune, soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Les dispositions de l'article L 2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que les recettes de fonctionnement dont dispose le Conseil d'arrondissements sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale.

L'article L 2511-37 précise par ailleurs que les dépenses et les recettes de fonctionnement sont détaillées dans un document dénommé « État spécial d'arrondissements ».

L'article L 2511-36-1 prévoit également qu'il est ouvert à l'État spécial de chaque arrondissement prévu à l'article L 2511-37 une section d'investissement pour les dépenses d'investissement visées aux cinquième et sixième alinéas de l'article L 2511-16.

L'article L 2511-45 précise en outre :

[...] Le solde d'exécution de l'État spécial visé à l'article L 2511-41 est reporté de plein droit. Le Conseil municipal se prononce sur le compte de la Commune après avis de chacun des Conseils d'arrondissements sur l'exécution de l'État spécial le concernant.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'arrondissements est appelé à se prononcer, pour avis, sur le Compte d'exécution de son « État spécial » 2020.

Ce document retrace les dépenses effectuées par la Mairie des 4^e et 5^e arrondissements sur ses crédits de fonctionnement et d'investissement en 2020.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
VU LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

- ARTICLE 1** Donne acte de la présentation faite du compte d'exécution ci-joint
- ARTICLE 2 :** Le montant total des mandats émis sur l'exercice 2020 s'élève à 1 292 740,59 € pour la section de fonctionnement et à 118 569,57 € pour la section d'investissement.
- ARTICLE 3 :** Le montant total des restes à réaliser sur l'exercice 2020 s'élève à 443 354,68 € pour la section de fonctionnement et à 79 296,41 € pour la section d'investissement.
- ARTICLE 4 :** Le montant des crédits disponibles s'élève à 1 285 962,18 € pour la section de fonctionnement et à 1 281,13 € pour la section d'investissement.
- ARTICLE 5 :** Le Conseil des 4ème et 5ème arrondissements de Marseille approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du Compte d'exécution de l'État spécial d'arrondissements présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2020.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/14/03

Modification des commissions permanentes – Modification du règlement intérieur du conseil d'arrondissements - Désignation des membres

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application de l'article L. 2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, les règles qui s'imposent aux conseils municipaux dans l'exercice de leurs compétences s'appliquent aux conseils d'arrondissements pour l'exercice de leurs attributions.

Par délibération du 8 février 2021, le Conseil Municipal a adopté un nouveau règlement intérieur qui précise dans son chapitre III les modalités de fonctionnement des Commissions Municipales Permanentes et de la Commission Budgétaire.

Aussi, il convient d'organiser l'activité du Conseil d'Arrondissements et, en particulier, de préparer les questions inscrites à l'ordre du jour des séances du Conseil.

Pour ce faire, il est proposé l'institution de cinq commissions permanentes dont l'objectif sera de présenter au Conseil d'Arrondissements des rapports qu'elles auront instruits et pour lesquels auront été réunis les éléments d'appréciation et d'information nécessaires.

La liste des commissions permanentes étant inscrite dans le règlement intérieur du conseil d'arrondissements, adopté par délibération du conseil d'arrondissements le 26 janvier 2021, il convient également de modifier le règlement intérieur avec la liste des nouvelles commissions instituées.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2021 ADOPTANT UN NOUVEAU
REGLEMENT INTERIEUR
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS DU 26 JANVIER 2021 ADOPTANT
LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS
VU LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont instituées cinq commissions telles que désignées ci-après :

- 1) Ville en Transitions (VET)
- 2) Ville Attractive (VAT)
- 3) Vie dans la Ville (VDV)
- 4) Affaires Générales (AGE)
- 5) Budget et Comptes de la Ville (BCV)

ARTICLE 2 Le rôle de chacune des commissions sera d'instruire, dans les domaines qui la concernent, les rapports qui seront à présenter au Conseil d'Arrondissements.

ARTICLE 3 L'article 19 du règlement intérieur du conseil d'arrondissements relatif aux commissions permanentes est modifié pour prendre en compte l'institution de ces commissions

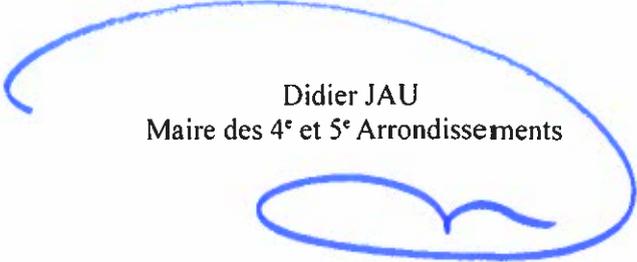
ARTICLE 4 Les élus sont répartis suivant le tableau joint en annexe à cette délibération

ARTICLE 5

Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission. Ces dernières éliront, lors de la tenue de leur première séance, un Vice-Président.

ARTICLE 6

Les Vice-Présidents, ainsi désignés, pourront convoquer et présider ces commissions en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire.



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS DE LA MAIRIE DU TROISIÈME SECTEUR DE LA VILLE DE MARSEILLE

Préambule

Les dispositions légales et réglementaires applicables au conseil d'arrondissements de la Mairie du troisième secteur de la ville de Marseille sont complétées ou précisées par les stipulations du présent règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement du conseil d'arrondissements ainsi que les relations avec les services.

Section I – Le conseil d'arrondissements

Article 1 – Convocation

Toute convocation est faite par la (le) maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers et conseillères d'arrondissements en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par la (le) maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

La (le) maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 2 – Ordre du jour

La (le) Maire fixe l'ordre du jour de la séance. L'ordre du jour est joint à la convocation et porté à la connaissance du public. L'ordre du jour, les exposés des motifs des délibérations, les vœux et les questions relatifs au conseil d'arrondissements sont accessibles sur internet.

Article 3 – Lieu des séances

Le conseil d'arrondissements se réunit dans les locaux de la Mairie des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille – Salle des cérémonies, ou dans un lieu de ces deux arrondissements, choisi par la (le) Maire pour des circonstances particulières.

Article 4 – Huis clos

Sur la demande de trois membres ou du (de la) maire, le conseil d'arrondissements peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsqu'il est décidé que le conseil d'arrondissements se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentant.e.s de la presse doivent se retirer.

Article 5 – Présidence des séances

Les séances du conseil d'arrondissements sont présidées par la (le) Maire d'arrondissements, à l'exception du moment de la séance où sera débattu le compte administratif, lesquelles sont présidées, pour la discussion de ce seul point de l'ordre du jour, par un(e) président(e) spécialement élu(e) à cet effet par le conseil d'arrondissements.

L'organisation et la direction des débats relèvent de la seule responsabilité de la (du) Maire en sa qualité de président(e) de séance. Elle (lui) seul(e) peut prononcer l'ouverture et la levée des séances. Elle (il) vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Elle (il) met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

En cas d'empêchement, la présidence du conseil d'arrondissements sera assurée par un(e) adjoint(e) membre du conseil d'arrondissements désigné(e) par la (le) Maire empêché(e).

Article 6 – Quorum

Le conseil ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente physiquement à l'appel lors de l'ouverture de la séance. Le quorum est de 17.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une seconde séance est convoquée à trois jours au moins d'intervalle et le conseil peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les pouvoirs donnés par les conseillers et les conseillères absent.e.s ne rentrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 7 – Pouvoir ou procuration

Tout membre empêché d'assister à une séance, ou à une partie de séance, peut déléguer par écrit son droit de vote à un autre membre du conseil. Le mandat est toujours révocable. Toute procuration doit être préalablement adressée au Secrétariat du conseil d'Arrondissements, jusqu'au début de la séance du Conseil et n'est valable que pour cette seule séance. Aucun membre ne peut se voir déléguer plus d'une procuration.

Article 8 – Fonctions du Secrétaire de séance

La désignation du Secrétaire de séance se fait par scrutin à mains levées pour chaque réunion du conseil à l'ouverture de la séance. Il est chargé de contrôler la rédaction du procès-verbal. Il vérifie la validité des pouvoirs, constate le quorum et assiste la (le) Maire pour arrêter les votes.

Le conseil d'arrondissements peut adjoindre au (à la) secrétaire élu(e) des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assisteront aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le procès-verbal rend compte de manière objective, mais synthétique des discussions et des votes intervenus en séance.

Le procès-verbal du conseil est affiché en mairie, et sur le site internet dans les huit jours qui suivent le conseil. Le compte-rendu est soumis à l'approbation de l'assemblée lors de la séance suivante, sauf empêchement majeur.

Article 9 – Accès à la salle du conseil d'arrondissements

Les séances du conseil d'arrondissements sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut, sous aucun prétexte, pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par la ou le président.e de séance.

Article 10 – Suspension de séance

La suspension de la séance peut être décidée à tout moment par la (le) Maire. Elle peut également être demandée par un(e)président(e) de groupe ou son (sa) délégué(e). La première demande de suspension de séance demandé par un groupe est de droit ; celle-ci est limitée dans le temps. La durée de suspension est précisée par la (le) Maire avant que la séance soit momentanément levée.

Article 11 – Accès, tenue et participation du public

La (le) Maire doit tout mettre en œuvre pour assurer la sérénité des travaux, ce qui signifie l'expulsion de tout perturbateur, notamment parmi le public. Toute interruption prolongée, toute attaque personnelle, toute manifestation troublant l'ordre public ou tout tumulte sont interdits. Ils peuvent entraîner une suspension de séance, une évacuation de la salle ou un ajournement décidé par la (le) Maire.

Il appartient ainsi à la (au) Maire de prendre les mesures destinées à empêcher que soit troublé le déroulement des séances publiques, y compris en faisant interdire pour des raisons de sécurité et d'ordre public, l'accès de la salle aux personnes dont le comportement traduit l'intention de manifester et de perturber les travaux de l'assemblée.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Le public ne doit en aucun cas participer aux débats ni les troubler en aucune manière. Toute marque d'approbation ou de désapprobation est interdite.

Assistent aux séances publiques, le ou la directeur.trice général.e des services de la mairie de secteur, ainsi que les personnes chargées de la rédaction du procès-verbal (les auxiliaires) et les agents municipaux appelés à accomplir un service autorisé.

Article 12 - Conseil d'arrondissements extraordinaire :

Afin d'associer les habitantes, les habitants et la société civile aux travaux du conseil d'arrondissements, la ou le Maire réunit les membres du conseil d'arrondissements en conseil d'arrondissements extraordinaire.

À cette occasion, la ou le Maire donnera à la salle, avant de débiter la séance, un temps de questions ou d'interpellation de trente minutes afin de permettre aux habitants et aux habitantes de poser des questions ou de faire des propositions sur tous sujets concernant le secteur.

Ces interventions doivent obligatoirement dépendre du bien commun, et ne jamais porter sur un aspect individuel, elles doivent être faites dans un esprit de bienveillance et sans cibler un ou une citoyen(e) en particulier et elles doivent concerner le troisième secteur de la ville de Marseille composé des 4^e et 5^e arrondissements.

Lors d'un conseil d'arrondissements extraordinaire la (le) Maire peut suspendre la séance et proposer à des personnes qualifiées, et des expert.e.s d'intervenir.

À l'issue de ce temps de questions et/ou d'interpellation, la (le) Maire reprend la séance et les membres du conseil d'arrondissements procèdent le cas échéant au vote et poursuivent l'examen des points à l'ordre du jour.

Article 13 – Diffusion et enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que la (le) Maire tient des articles 4, 9 et 10 ci-dessus, ces séances peuvent être enregistrées ou/et retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (radio, télévision ou internet).

L'accord des conseillers et des conseillères d'arrondissements, qui sont investi.e.s d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques. Les élu.e.s ne peuvent donc pas s'opposer à être filmé.e.s et /ou enregistré.e.s.

Néanmoins, le droit à l'image du personnel municipal et du public assistant aux séances doit être respecté. Dès lors, la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à la retransmission de plans larges ne permettant pas d'identifier une personne en particulier. Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, la ou le Maire peut le faire cesser.

Il sera systématiquement réservé un emplacement pour la presse.

Article 14 – Règles de courtoisie

L'usage de téléphones portables durant les séances est interdit. Aucun.e conseiller et conseiller.e ne peut intervenir sans avoir, au préalable, demandé la parole, au ou à la président.e, et l'avoir obtenue. La clôture de la discussion est décidée par la ou le président.e de séance.

Aucun conseiller et conseiller.e ne peut intervenir sans avoir, au préalable demandé la parole au Président, et l'avoir obtenue. La clôture de la discussion est décidée par le ou le président(e) de séance.

Article 15 – Police des séances

La (le) Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de troubles à l'ordre public (propos injurieux ou diffamatoires, etc.), la (le) Maire d'arrondissements en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement la (le) Procureur.e de la République.

Il appartient à la (au) Maire ou à celui ou celle qui le (la) remplace de faire observer le présent règlement.

Article 16 – Mode de scrutin

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du ou de la président(e) est prépondérante.

Le conseil d'arrondissements vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le conseil d'arrondissements vote sur chaque délibération à main levée et, si l'épreuve est douteuse, par scrutin public par appel nominal.

Le vote a lieu au scrutin public par appel nominal si une demande est présentée en ce sens par le quart des membres du conseil d'arrondissements physiquement présents à la séance (pouvoirs non compris). Il n'est pas tenu compte ni des abstentions, ni des votes blancs ou nuls, ni des refus de vote.

Le vote a lieu au scrutin secret pour tous les cas de présentation ou de nomination de représentant du conseil d'arrondissements dans des organismes divers, ou si une demande est présentée en ce sens par le tiers des membres du conseil d'arrondissement physiquement présents à la séance (pouvoirs non compris).

Le conseil d'arrondissements peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

En cas de demande simultanée de scrutin public et de scrutin secret, la demande de scrutin secret doit prévaloir.

Article 17 – Rappel au règlement

La parole est accordée à tout conseiller et toute conseillère qui la demande pour un rappel au règlement. Cette intervention ne peut excéder cinq minutes.

Article 18 – Présence d'expert.e.s et dispositifs de présentation

Afin d'éclairer ses débats, le conseil d'arrondissements peut décider de consulter des personnalités extérieures de son choix. Avant leur prise de parole, la (le) Maire suspend la séance. Les expert(e)s se retirent à l'issue de leur intervention et ne prennent pas part au vote. La (le) Maire reprend alors la séance.

Lors des séances du conseil d'arrondissements, les élu.e.s présentant des rapports pourront s'appuyer, le cas échéant, sur des dispositifs aidant à la clarté de leurs propos : vidéo-projection d'éléments graphiques, sonores, chiffrés, de vidéos, de photos, etc.

Article 19 – Commissions permanentes

Les commissions permanentes sont chargées d'étudier, pour avis consultatif, les questions soumises au conseil d'arrondissements.

Afin d'organiser l'activité du conseil d'arrondissements et en particulier, de préparer les questions inscrites à l'ordre du jour des séances du conseil d'arrondissements, il est institué des commissions permanentes dont l'objectif est de présenter au conseil d'arrondissements des rapports qu'elles auront instruits et pour lesquels auront été réunis les éléments d'appréciation et d'information nécessaires. Tout conseiller et toute conseillère est tenu(e) d'être inscrit(e) à l'une d'entre elles.

La (le) Maire est Président(e) de droit de toutes les commissions permanentes, ces dernières élisant lors de la tenue de leur première séance, un(e) Vice-Président(e). Les commissions permanentes peuvent convoquer toute personne qu'il leur paraît utile de consulter.

Les commissions permanentes sont :

- Ville en Transition
- Ville Attractive
- Vie dans la Ville
- Affaires Générales
- Budget et comptes de la Ville

Le fonctionnement des Commissions n'étant soumis à aucune règle de délai ou de quorum, elles peuvent se réunir à volonté et se transporter sur le terrain si cela est utile.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents.

Article 20 – Comités consultatifs

Chaque adjoint(e) ou conseiller et conseillère avec délégation du conseil d'arrondissements peut créer des comités consultatifs en lien avec sa délégation concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil d'arrondissements, notamment des représentants des associations locales. L'adjoint(e) en fixe la composition. Chaque comité est présidé par un membre du conseil d'arrondissements.

Le conseil d'arrondissements est informé de la création de ces comités consultatifs. Il établit chaque année un rapport communiqué au conseil municipal.

Article 21 – Commission d'appel d'offres

Une commission d'appel d'offres à caractère permanent est constituée.

La commission est composée par la (ou le) maire ou sa (son) représentant(e), qui en assure la présidence, ainsi que par quatre membres du conseil d'arrondissements, et autant de suppléant.e.s, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Ont voix délibérative les membres titulaires et la (le) président(e). En cas de partage égal des voix, la (le) président(e) a voix prépondérante.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les observations sont consignées dans un procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la mairie d'arrondissements désignés par la ou le président(e) de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ou en commande publique.

Les données contribuant au recensement économique de l'achat public sont communiquées, dans des conditions prévues par voie réglementaire. Ces données ont trait à la passation des marchés, à leur notification ou à leur exécution.

Article 22 – Commission pour l'accessibilité

La (le) maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

La commission peut entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil d'arrondissements.

La commission se réunit sur convocation de la (du) Maire, de l'adjoint·e au maire compétent ou de la (du) président·e. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller et conseillère d'arrondissements par voie dématérialisée, dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'Article 1 du présent règlement, cinq jours avant la tenue de la réunion.

Une note de synthèse peut être transmise préalablement aux membres de la commission.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil d'arrondissements et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Article 23 – Exercice de la compétence d'avis

Le conseil d'arrondissements émet un avis, dans le délai fixé par la loi, sur les projets de délibération du conseil municipal dont il est saisi par la (le) Maire de Marseille et qui ont été inscrits à l'ordre du jour. Les avis rendus par le conseil d'arrondissements sous forme de délibération sont soit favorables, soit défavorables. Ils peuvent, le cas échéant, être accompagnés d'un vœu selon la procédure décrite à l'article 25 de ce règlement.

Article 24 – Vœux

Le conseil d'arrondissements peut émettre des vœux sur tous les objets intéressant les deux arrondissements. Pour figurer à l'ordre du jour d'une séance, tout projet de vœu doit être signé et déposé au secrétariat du conseil d'arrondissements par un ou plusieurs conseillers et conseillères d'arrondissements, huit jours avant la séance du conseil d'arrondissements afin qu'ils puissent être portés sur l'ordre du jour du conseil d'arrondissements.

Les conseillers et conseillères disposent, à l'égard des projets de vœux qui leur sont soumis, du droit de présenter des amendements et des contre-projets. L'élue(e) auteur(e) du projet de vœu le présente puis la (le) maire ou un(e) élu(e) qu'il aura désigné(e) y répond. Enfin chaque groupe peut formuler son explication de vote.

Après débat, examen des amendements ou contre-projets, le conseil d'arrondissements se prononce par un vote sur le texte du vœu qui lui est soumis. Il peut l'adopter en totalité ou partiellement, ou le rejeter. Les vœux adoptés en séance sont portés au registre des délibérations.

Article 25 – Questions écrite adressées à la (au) Maire de Marseille

Le conseil d'arrondissements peut adresser des questions écrites à la (au) Maire de Marseille sur toute affaire intéressant le secteur.

Tout membre du conseil d'arrondissements peut présenter des projets de questions écrites à la (au) Maire de Marseille. Ces projets doivent être communiqués par écrit à la (au) Maire huit jours avant la date fixée pour la séance, afin qu'ils soient portés à l'ordre du jour du conseil d'arrondissements transmis à ses membres selon la procédure décrite aux articles 1 et 2 du présent règlement.

Il n'est débattu en séance du conseil d'arrondissements que des seuls projets de questions écrites portés sur l'ordre du jour du conseil d'arrondissements.

Le conseil d'arrondissements se prononce par un vote sur le texte de la question écrite à la (au) Maire de Marseille qui lui est soumis.

La (le) Maire donnera lecture de la réponse du ou de la Maire de Marseille au conseil d'arrondissements suivant sa réception.

Article 26 – Dépôt préalable des questions orales en séance du conseil d'arrondissements

Les questions destinées à être posées à la (au) Maire en séance sont déposées par un conseiller ou une conseillère de manière écrite, huit jours francs au moins avant la date fixée pour la réunion du conseil d'arrondissements.

Elles sont rédigées de façon succincte. Elles doivent être relatives aux affaires intéressant directement le secteur.

L'objet des questions figure sur l'ordre du jour transmis aux membres du conseil d'arrondissements selon la procédure décrite aux articles 1 et 2 du présent règlement.

Article 27 – Procédure en séance des questions orales en séance du conseil d'arrondissements

Le temps consacré par le conseil d'arrondissements aux questions orales adressées par ses membres à la (au) Maire d'arrondissements ne peut excéder trente minutes par séance.

En séance, l'auteur(e) de la question donne lecture de la question posée. La (le) Maire ou un.e adjoint.e ou un conseiller.ère délégué.e y apporte une réponse..

L'examen des questions orales ne peut faire l'objet d'aucun débat.

Article 28 – Comité d'initiative et de consultation d'arrondissement (CICA)

Le comité d'initiative et de consultation d'arrondissement (CICA) réunit les représentant.e.s des associations locales ou membres de fédérations ou confédérations nationales qui en font la demande et qui exercent leur activité dans les arrondissements du secteur.

Au cours d'une séance par trimestre au moins, les représentants de ces associations participent, s'ils le sollicitent, aux débats du conseil d'arrondissements, avec voix consultative. Ils y exposent toute question intéressant leur domaine d'activité dans le secteur et peuvent faire toute proposition à cet égard.

Le conseil d'arrondissements en délibère en leur présence.

À cette fin, les associations doivent notifier, par écrit à la (au) Maire d'arrondissements, huit jours avant la date fixée pour la séance, le ou sujet sur lequel elles souhaitent débattre.

Le calendrier des débats avec les associations susmentionnées est défini par le conseil d'arrondissements en liaison avec le comité d'initiative et de consultation d'arrondissement. Le conseil d'arrondissements met à la disposition du comité d'initiative et de consultation d'arrondissements toute information nécessaire à la préparation de ces débats.

La liste des associations composant le comité d'initiative et de consultation d'arrondissement est rendue publique.

Article 29 – Droit d'interpellation citoyenne

Toute question relevant du champ de compétences de la mairie de secteur et portée sous la forme d'une pétition par au moins 1000 personnes majeures, habitant ou travaillant dans le secteur, pourra être inscrite à l'ordre du jour par la (le) maire dans le cadre des questions diverses.

Le conseil d'arrondissements précisera dans une délibération les modalités de mise en œuvre de ce droit d'interpellation citoyenne et les critères de recevabilité.

Article 30 – Présentation des dossiers

Les rapports et leurs annexes soumis à délibérations sont mis à disposition en version numérique, et sur demande d'un membre du conseil en version papier (déposés dans les boîtes aux lettres). La convocation et l'ordre du jour étant adressées suivant les modalités de l'article 1 et de l'article 2.

Section II – Organisation des groupes politiques

Article 31 – Groupe politique

Les conseillers et conseillères peuvent se constituer en groupes par déclaration adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller et conseillère peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul. Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseillers et/ou conseillères municipaux de secteur.

Article 32 – Moyens mis à disposition des groupes politiques

Les groupes politiques constitués peuvent faire la demande d'un local administratif permanent. Ce local est équipé d'un poste informatique et d'un téléphone filaire, avec accès à une photocopieuse mutualisée avec les services municipaux.

Article 33 – Droit d'expression des élu.e.s de secteur

Dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, sous forme papier ou dématérialisée, les conseillers et conseillères constitué.e.s en groupe et n'appartenant pas à la majorité bénéficient d'un droit d'expression. Ce droit d'expression accordé aux conseillers et aux conseillères constitué.e.s en groupe et n'appartenant pas à la majorité, ne fait pas obstacle à ce que ces pages créées à cet effet soient également ouvertes aux conseillers et aux conseillères constitué.e.s en groupe(s) composant la majorité municipale du secteur.

Une page dédiée à l'expression de chaque groupe politique est accessible sur le site web de la mairie.

Chaque groupe constitué a droit un volume de caractères textuels (ponctuation, espaces et titre inclus) limité, avec un volume de caractères textuels deux fois plus important accordé au(x) groupe(s) appartenant à la majorité municipale du secteur.

Section III – Adoption et modification du règlement intérieur

Article 34 - Adoption du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a été adopté par délibération du conseil d'arrondissements de la mairie du troisième secteur de la ville de Marseille le 26 janvier 2021.

Article 35 - Modification du règlement intérieur

Toute modification du présent règlement, proposée par au moins 5% des membres du conseil d'arrondissements, quelle qu'elle soit, est soumise au conseil d'arrondissements qui en délibère et doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés pour être adoptée.

ARTICLE 3 : Sont désignés membres des commissions (en souligné, le Président de commission)

COMMISSIONS

(Monsieur le Maire d'arrondissements Didier JAU est membre de droit de l'ensemble des commissions)

	Elus d'opposition	Elus Majorité
Ville en Transition (VET)		<ul style="list-style-type: none"> - Enda AMRAOUI - Marie BATOUX
Ville Attractive (VAT)	<ul style="list-style-type: none"> - Marine PUSTORINO 	<ul style="list-style-type: none"> - Aurélie BIANCARELLI-LOPES - Marine CHADEFaux-LAVERGNE - Théo CHALLANDE NEVORET - Anthony CHEVALLIER - Emmanuel FERRIER - Delphine FRENOUX - Audrey GATIAN
Vie dans la Ville (VDV)	<ul style="list-style-type: none"> - Monique DAUBET-GRUNDLER - Bruno GILLES - Jean-François LUC 	<ul style="list-style-type: none"> - Nicole GACON-MERCIER - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Dimitri KOGAN - Vincent KORNPORST - Jean-Michel LAURENS - Chrystelle LEBOIN - Annabel MAESTRE
Affaires Générales (AGE)	<ul style="list-style-type: none"> - Jackson RICHARDSON - Albert LAPEYRE 	<ul style="list-style-type: none"> - Norig NEVEU - Fabien PEREZ - Perrine PRIGENT - Jean-Pierre ROLLAND - Michèle RUBIROLA - Eric SEMERDJIAN - Odile TAGAWA - Marcel TOUATI - Anne VIAL
Budget et comptes de la Ville (BCV)		

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/15/03/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 5^{ème} arrondissement - Baille - 8 rue du Capitaine Galinat - Extension du groupe scolaire Sainte-Cécile - Acquisition amiable auprès des époux Guetta des lots 1 et 7 au sein de deux immeubles en copropriété.

21-36746-DSFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Il a été constaté que l'immeuble situé 8, rue Capitaine Galinat, dans le 5^{ème} arrondissement de Marseille, mitoyen de l'école élémentaire Sainte-Cécile présentait un état de délabrement menaçant ruine nécessitant une intervention de la puissance publique.

A cet effet un arrêté de péril imminent en date du 21 février 2019 a été pris.

Cet immeuble, soumis au statut de la copropriété, élevé de deux étages sur rez-de-chaussée, qui menace de s'effondrer et pour lequel les propriétaires ne semblent pas en mesure de réaliser des travaux de réhabilitation pérennes est situé dans l'emprise nécessaire à l'extension de l'école Sainte Cécile, à l'étroit dans ses locaux actuels.

Par délibération en date du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition amiable auprès de Marseille Habitat des lots 2, 4 et 5 de l'immeuble.

Monsieur Guetta est propriétaire de l'entrepôt au rez-de-chaussée de l'immeuble 8 rue Capitaine Galinat soit le lot 1. Cet entrepôt s'étend à l'arrière et est imbriqué par le lot 7 dans l'immeuble mitoyen sis 5 rue Yves Lariven.

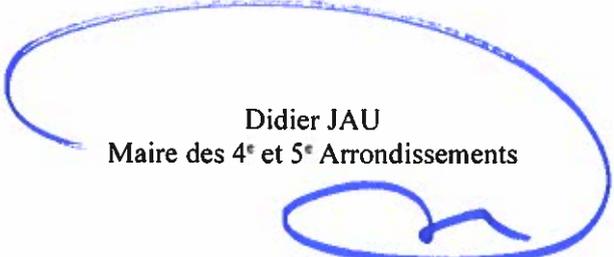
Monsieur Guetta a manifesté son souhait de vendre la totalité de son entrepôt à la municipalité. Afin de ne pas laisser subsister une parcelle enclavée (lot 7) et de poursuivre la maîtrise foncière de l'immeuble, il est opportun pour la Ville d'acquérir la totalité de l'entrepôt.

L'acquisition du dernier lot de l'immeuble, lot 3, sera effectuée par la Ville de Marseille à l'amiable ou par expropriation après dépôt d'un dossier de déclaration d'utilité publique en préfecture.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès des époux Guetta du lot 1 au sein de l'immeuble en copropriété 8, rue Capitaine Galinat et du lot 7 au sein de l'immeuble en copropriété 5, rue Yves Lariven. L'acquisition se réalisera moyennant la somme de 149 500 Euros hors frais et hors taxes conformément à l'avis des Domaines en date du 4 février 2021.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 5ème arrondissement - Baille - 8 rue du Capitaine Galinat - Extension du groupe scolaire Sainte-Cécile - Acquisition amiable auprès des époux Guetta des lots 1 et 7 au sein de deux immeubles en copropriété.

21-36746-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il a été constaté que l'immeuble situé 8, rue Capitaine Galinat, dans le 5^{ème} arrondissement de Marseille, cadastré quartier Baille (819) section C n°109, mitoyen de l'école élémentaire Sainte-Cécile présentait un état de délabrement menaçant ruine nécessitant une intervention de la puissance publique.

A cet effet un arrêté de péril imminent en date du 21 février 2019 a été pris. Depuis lors cet immeuble a été évacué, un périmètre de sécurité a été installé afin de protéger les usagers de la voie publique et un tunnel rigide a été mis en place dans l'enceinte de l'école afin de sécuriser le préau et la cour.

Cet immeuble, soumis au statut de la copropriété, élevé de deux étages sur rez-de-chaussée, qui menace de s'effondrer et pour lequel les propriétaires ne semblent pas en mesure de réaliser des travaux de réhabilitation pérennes est situé dans l'emprise nécessaire à l'extension de l'école Sainte Cécile, à l'étroit dans ses locaux actuels.

Par délibération n°19/0958/UAGP en date du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition, par voie amiable ou par voie d'expropriation, des différents lots de copropriété et des parties communes rattachées, érigés au sein de l'immeuble.

Par délibération n°20/0482/UAGP en date du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition amiable auprès de Marseille Habitat des lots 2, 4 et 5 de l'immeuble.

Monsieur Guetta est propriétaire de l'entrepôt au rez-de-chaussée de l'immeuble 8 rue Capitaine Galinat soit le lot 1. Cet entrepôt s'étend à l'arrière et est imbriqué par le lot 7 dans l'immeuble mitoyen sis 5 rue Yves Lariven et cadastré Quartier Baille section C n°108.

Les deux immeubles sont régis par le même règlement de copropriété. Après étude, il ressort que les deux lots (1 et 7) étaient destinés initialement à être réunis. Il s'agira de procéder à une scission de copropriété et d'intégrer le lot 7 dans la copropriété de l'immeuble 8 rue Capitaine Galinat.

Monsieur Guetta a manifesté son souhait de vendre la totalité de son entrepôt à la municipalité. Afin de ne pas laisser subsister une parcelle enclavée (lot 7) et de poursuivre la maîtrise foncière de l'immeuble, il est opportun pour la Ville d'acquérir la totalité de l'entrepôt.

L'acquisition de ces lots se réalisera moyennant la somme de 149 500 Euros hors frais et hors taxes conformément à l'avis des Domaines n° 2021-205V10287 en date du 4 février 2021.

A cet effet, un projet d'acte de vente précisant les modalités juridiques de l'acquisition est en cours de rédaction.

L'acquisition du dernier lot de l'immeuble, lot 3, sera effectuée par la Ville de Marseille à l'amiable ou par expropriation après dépôt d'un dossier de déclaration d'utilité publique en préfecture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 1111-1 DU CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°19/0958/UAGP EN DATE DU
16 SEPTEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°20/0482/UAGP EN DATE DU
5 OCTOBRE 2020
VU L'AVIS DES DOMAINES N°2021-205V0287 EN DATE DU 4 FÉVRIER 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'acquisition auprès des époux Guetta du lot 1 au sein de l'immeuble en copropriété 8, rue Capitaine Galinat cadastré 819 C n°109 et du lot 7 au sein de l'immeuble en copropriété 5, rue Yves Lariven cadastré 819 C n°108. L'acquisition se réalisera moyennant la somme de 149 500 Euros hors frais et hors taxes conformément à l'avis des Domaines en date du 4 février 2021.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents inhérents à cette opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN
ÉCOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE
SCOLAIRE
Signé : Pierre Marie GANOZZI**

Direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône
POLE EXPERTISE ET SERVICE AUX PUBLICS
Division Missions Domaniales
Pôle Evaluation Domaniale
52, Rue Liandier
13008 MARSEILLE
drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Marseille, le 04/02/2021

Le directeur régional des Finances publiques

à

Ville de Marseille
DGUAH
Service Action Foncière
40, rue Fauchier
13233 Marseille Cedex 20

Affaire suivie par : Philippe LONGCHAMPS
philippe.longchamps@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 91 09 60 79
Réf. 2021-205V0287 ract2020-205V1989

DS : 3509345

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : entrepôt

ADRESSE DU BIEN : 8, rue du capitaine Galinat, Marseille 5ème

VALEUR VÉNALE RETENUE : 149 500 €

1 - Service consultant : Ville de Marseille
Affaire suivie par : Carole RACOUSSOT

2 - Date de consultation : 03/02/2021
Date de réception : 03/02/2021
Date de visite : Non visité
Date de constitution du dossier "en état" :

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

MARSEILLE 5ème

819 Baille

8 rue du capitaine Galinat

Dans un immeuble en copropriété construit en 1925 cadastré section 819 C n° 109 pour 218 m², comprenant (d'après cadastre) ;

- **Lot 1** : un entrepôt de 180 m² sis au rez-de-chaussée, le water-closet et le local (ancienne forge) situé dans la cour, y compris cette cour intérieure et les 662/10000 indivis des parties communes générales.

- **Lot 7** : dans le prolongement du lot 1 les deux lots forment un tout : au rez-de-chaussée côté est de l'immeuble secondaire cadastré section 819 C n°108 une pièce

7- URBANISME ET DATE DE RÉFÉRENCE :

En zone UA1 au PLUi approuvé le 19/12/2019 opposable depuis le 28/01/2020
Le bien est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain, la date de référence est la date à laquelle est devenu opposable aux tiers le plus récent des actes rendant public, approuvant, révisant ou modifiant le plan d'occupation des sols, ou approuvant, révisant ou modifiant le plan local d'urbanisme et délimitant la zone dans laquelle est situé le bien.

La date de référence : LE 28/01/2020

8 - DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

- Par comparaison

9 - DÉTERMINATION DE L'INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION

L'accord amiable réalisée au prix 149 500 € n'appelle pas d'observation sur le plan domanial.

10- RÉALISATION D'UN ACCORD AMIABLE

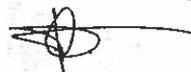
DURÉE DE VALIDITÉ : UN AN

11 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le directeur régional des Finances
publiques et par délégation
l'inspecteur des Finances Publiques
Philippe LONGCHAMPS



**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 Octobre 2020

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Premier Adjoint.

L'Assemblée formée, Monsieur le Premier Adjoint a ouvert la séance à laquelle ont été présents 97 membres.

20/0482/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION
FONCIERE - 5ème arrondissement - 8 rue du Capitaine Galinat - Extension du groupe scolaire
Sainte-Cécile - Acquisition amiable auprès de Marseille Habitat de 3 lots dans un immeuble en
copropriété.**

20-35951-DSFP

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble situé 8, rue Capitaine Galinat, dans le 5^{ème} arrondissement de Marseille, cadastré quartier Baille (819) section C n°109, mitoyen de l'école élémentaire Sainte-Cécile est dans un tel état de délabrement menaçant ruine qu'une intervention de la puissance publique a du être opérée.

A cet effet un arrêté de péril imminent en date du 21 février 2019 a été pris. Depuis lors cet immeuble a été évacué, un périmètre de sécurité a été installé afin de protéger les usagers de la voie publique et un tunnel rigide a été mis en place dans l'enceinte de l'école afin de sécuriser le préau et la cour.

Cet immeuble, soumis au statut de la copropriété, élevé de deux étages sur rez-de-chaussée, qui menace de s'effondrer et pour lequel les propriétaires ne semblent pas en mesure de réaliser des travaux de réhabilitation pérennes, présente un intérêt pour la Commune en vue de l'extension de l'école Sainte Cécile, à l'étroit dans ses locaux actuels et particulièrement gênée dans son fonctionnement par la proximité de cet immeuble en péril.

Par délibération n°19/0958/UAGP en date du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition, par voie amiable ou par voie d'expropriation, des différents lots de copropriété et des parties communes rattachées, érigés au sein de l'immeuble.

Dans le cadre de la concession d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) et en vue de permettre à la Ville de Marseille de réaliser l'extension de l'école Sainte-Cécile en maîtrisant l'immeuble en copropriété très dégradé, Marseille Habitat a acquis par voie amiable 3 lots sur les 5 qui composent cette copropriété.

Signé le 5 Octobre 2020

Conformément à ses engagements pris auprès de Marseille Habitat, la Ville de Marseille va procéder au rachat des ces 3 lots soit :

- l'appartement du 1^{er} étage constituant le lot 2 pour la somme de 40 000 Euros
- l'appartement du 2^{eme} étage constituant le lot 4 pour la somme de 60 000 Euros
- l'appartement du 2^{eme} étage constituant le lot 5 pour la somme de 40 000 Euros

L'acquisition de ces 3 lots se réalisera moyennant la somme de 146 086,94 Euros frais notariés compris.

Compte tenu du montant inférieur à 180 000 Euros et conformément à la Charte de l'évaluation du Domaine, cette acquisition n'est pas soumise à l'évaluation des services de l'État.

L'acquisition des deux lots restants sera effectuée par la Ville de Marseille à l'amiable ou par expropriation après dépôt d'un dossier de déclaration d'utilité publique en préfecture.

A cet effet un projet d'acte de vente a été rédigé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0958/UAGP EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition auprès de Marseille Habitat de 3 lots de copropriété au sein de l'immeuble sis 8 rue du Capitaine Galinat cadastré Quartier Baille (819) section C n°109.
- ARTICLE 2** L'acquisition de ces lots se réalisera moyennant la somme de 146 086,94 Euros frais notariés compris.
- ARTICLE 3** Est approuvé le projet d'acte ci-annexé fixant les modalités de cette acquisition entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat.
- ARTICLE 4** Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer les documents et actes inhérents à cette opération.
- ARTICLE 5** La dépense relative à cette acquisition sera imputée sur les budgets 2020 et suivants sur l'opération annualisée 2020 A 285.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

Signé le 5 Octobre 2020

Le Conseiller rapporteur de la Commission URBANISME, AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE PREMIER ADJOINT**

Benoît PAYAN

Signé le 5 Octobre 2020

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Septembre 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 90 membres.

19/0958/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION
FONCIERE - 5ème arrondissement - 8, rue Capitaine Galinat - Extension du groupe scolaire Sainte
Cécile - Acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation ou établissement de servitude
d'utilité publique.

19-34650-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble situé 8, rue Capitaine Galinat, dans le 5^{ème} arrondissement de Marseille, cadastré quartier Baille (819) section C n°109, mitoyen de l'école élémentaire Sainte Cécile est dans un tel état de délabrement qu'il menace ruine et qu'une intervention de la puissance publique a du être opérée.

A cet effet un arrêté de péril imminent en date du 21 février 2019 a été pris. Depuis lors cet immeuble a été évacué, un périmètre de sécurité a été installé afin de protéger les usagers de la voie publique et un tunnel rigide a été mis en place dans l'enceinte de l'école afin de sécuriser le préau et la cour.

Cet immeuble, soumis au statut de la copropriété, élevé de deux étages sur rez-de-chaussée, qui menace de s'effondrer et pour lequel les propriétaires ne semblent pas en mesure de réaliser des travaux de réhabilitation pérennes, présente un intérêt pour la Commune en vue de l'extension de l'école Sainte Cécile, à l'étroit dans ses locaux actuels et particulièrement gênée dans son fonctionnement par la proximité de cet immeuble en péril.

Compte tenu de ce qui précède, il a été décidé d'engager les démarches d'acquisition par voie amiable ou d'expropriation afin que cet l'immeuble puisse être intégré au patrimoine communal en vue de l'extension de l'école Sainte Cécile.

Du fait de l'intérêt général que revêt le projet d'extension de l'école Sainte Cécile, la commune de Marseille entend saisir Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en vue de l'ouverture de manière séparée ou conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire, aux fins d'une acquisition forcée, si l'acquisition à l'amiable échouait.

Signé le 16 Septembre 2019

Reçu au contrôle de légalité le 19 Septembre 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des différents lots de copropriété et des parties communes rattachées, érigés au sein de l'immeuble sis 8, rue Capitaine Galinat, Marseille 5^{ème} arrondissement, cadastré quartier Baille (867) section C n°109.
- ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en vue de l'ouverture de manière séparée ou conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à saisir Monsieur le Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Marseille.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document ou acte, nécessaire à la réalisation de ces acquisitions.

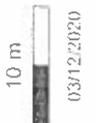
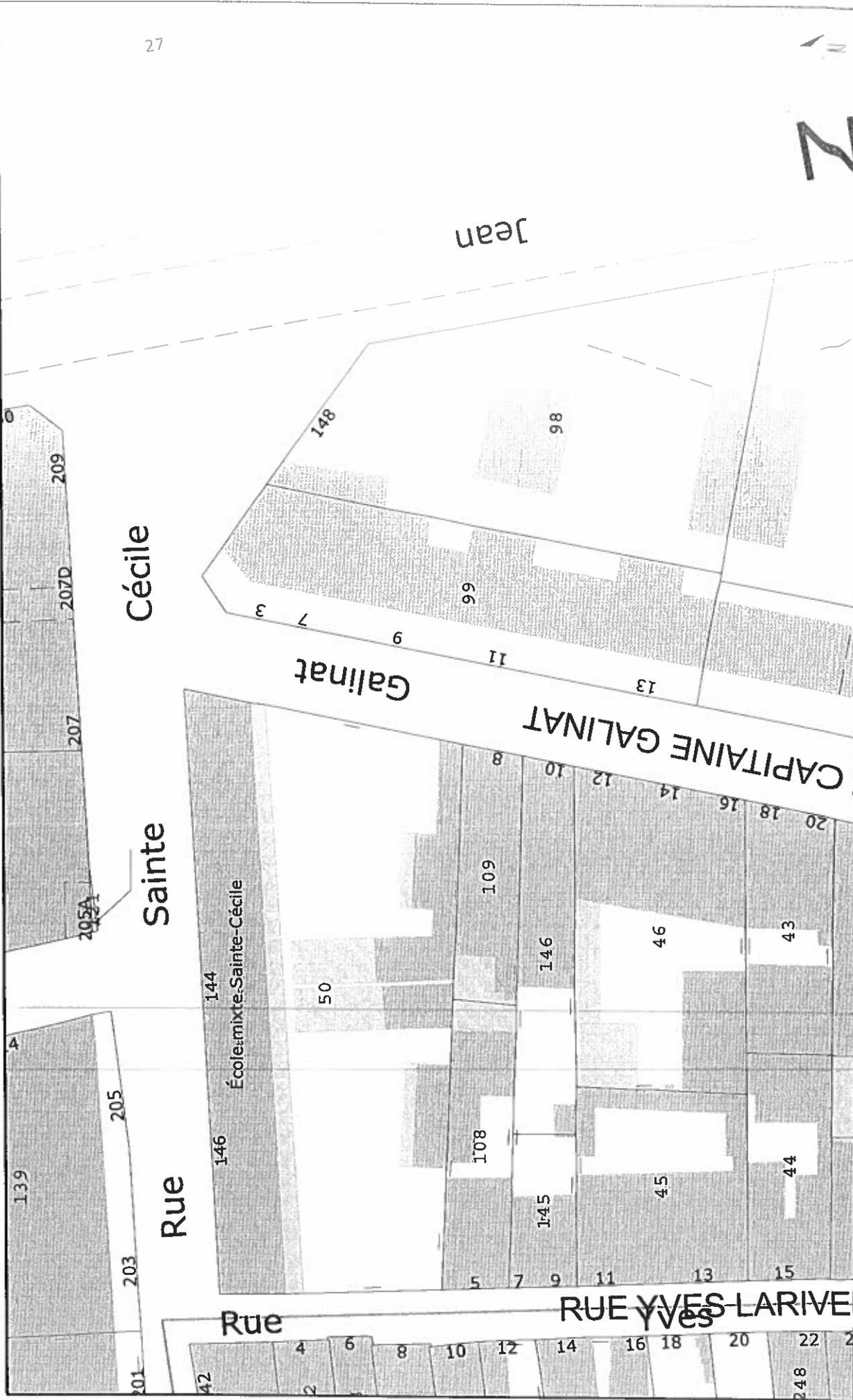
Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE À
L'URBANISME, AU PROJET MÉTROPOLITAIN,
AU PATRIMOINE FONCIER ET AU DROIT DES
SOLS
Signé : Laure-Agnès CARADEC

Le Conseiller rapporteur de la Commission URBANISME, AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE**

Jean-Claude GAUDIN



8 rue Capitaine Galinat



RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/16/03/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Création d'un Pôle d'accueil Hygiène et Santé Municipal - 71, avenue du Maréchal Foch - 4^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études, travaux et premier équipement - Financement.

21-36728-DTBN

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal approuvait l'organisation et le fonctionnement du dispositif douche et sanitaire dans le cadre du projet de création d'un Pôle d'accueil Hygiène et Santé Municipal.

Afin de pouvoir y répondre, il est envisagé l'aménagement d'un bâtiment sis 71, avenue du Maréchal Foch dans le 4^{ème} arrondissement.

Le local, constitué de deux corps de bâtiments mitoyens, nécessite de lourds travaux de remise en état. Le corps principal en R+1 d'une surface totale de 190 m² nécessite une réhabilitation complète ainsi qu'une réfection totale de la toiture. Le deuxième, en simple rez-de-chaussée de construction légère et médiocre, d'une surface de 50 m², n'autorise pas une simple réhabilitation. Il devra être démoli pour permettre la construction d'un corps de bâtiment du double de la surface actuelle.

Tel qu'il est aujourd'hui, ce bâtiment ne permet pas de répondre aux besoins, il devra être aménagé en huit ensembles pour répondre au mieux à la demande des utilisateurs.

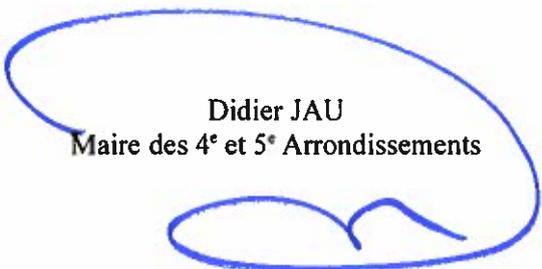
C'est pourquoi, il convient dès à présent de réaliser un agrandissement nécessaire au respect du programme fixé et à la garantie d'un service de qualité.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un Pôle d'accueil Hygiène et Santé Municipal, sis 71, avenue du Maréchal Foch, dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2021, à hauteur de 1 032 000 Euros pour les études, les travaux et premier équipement.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Création d'un Pôle d'accueil Hygiène et Santé Municipal - 71, avenue du Maréchal Foch - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études, travaux et premier équipement - Financement.

21-36728-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0386/EFAG du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal approuvait l'organisation et le fonctionnement du dispositif douche et sanitaire dans le cadre du projet de création d'un Pôle d'accueil Hygiène et Santé Municipal.

Afin de pouvoir y répondre, il est envisagé l'aménagement d'un bâtiment sis 71, avenue du Maréchal Foch dans le 4^{ème} arrondissement.

Le local, constitué de deux corps de bâtiments mitoyens, nécessite de lourds travaux de remise en état. Le corps principal en R+1 d'une surface totale de 190 m² nécessite une réhabilitation complète ainsi qu'une réfection totale de la toiture. Le deuxième, en simple rez-de-chaussée de construction légère et médiocre, d'une surface de 50 m², n'autorise pas une simple réhabilitation. Il devra être démoli pour permettre la construction d'un corps de bâtiment du double de la surface actuelle.

Tel qu'il est aujourd'hui, ce bâtiment ne permet pas de répondre aux besoins, il devra être aménagé en huit ensembles pour répondre au mieux à la demande des utilisateurs :

- un espace accueil ;
- un espace administratif ;
- un espace sanitaire ;
- un espace lavage ;
- une lingerie ;
- un espace de convivialité ;
- un espace technique ;
- un espace extérieur.

C'est pourquoi, il convient dès à présent de réaliser un agrandissement nécessaire au respect du programme fixé et à la garantie d'un service de qualité.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités année 2021, relative aux études, travaux et premier équipement, à hauteur de 1 032 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°20/0386/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la création d'un Pôle d'accueil Hygiène et Santé Municipal, sis 71 , avenue du Maréchal Foch, dans le 4^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2021, à hauteur de 1 032 000 Euros pour les études, les travaux et premier équipement.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment de l'état, à les accepter, et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE
L'ÉGALITÉ DES DROITS
Signé : Audrey GARINO**